



FRANCE

L'enseignement supérieur va lancer un « Parcoursup des masters »

La nouvelle plate-forme instaure une procédure nationale de recrutement

Les premières cohortes de bacheliers à avoir testé Parcoursup pour entrer dans l'enseignement supérieur seront aussi celles qui testeront dès 2023 une plate-forme, jumelle, pour candidater dans les masters universitaires. Avec une différence notable toutefois : ces formations de deuxième cycle, de deux ans, accessibles aux titulaires d'un diplôme de licence, assument d'être sélectives.

Ce « Parcoursup des masters », qui attend une appellation officielle, a été présenté le 15 novembre aux élus étudiants et enseignants invités à voter, de manière consultative, sur son cadre réglementaire au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser). Le projet vise à fluidifier les démarches des étudiants, qui jusqu'ici multiplient les envois de dossiers et jonglent avec les calendriers différenciés de chaque faculté. Les deux textes, un projet de décret et un projet d'arrêté, ont été largement rejetés par 35 votes défavorables, 18 abstentions et 13 favorables.

La ministre de l'enseignement supérieur, Sylvie Retailleau, espère établir grâce à ce portail unique « une cartographie nationale des places disponibles en master par rapport à la demande des étudiants ». Une façon de mettre fin à la querelle de chiffres qui réapparaît chaque printemps, des milliers de candidats restant « sans master », coincés dans un entonnoir que le ministère, selon eux, feindrait de ne pas voir. Devant les sénateurs, en juillet, Sylvie Re-

tailleau a estimé que l'offre était de 190 000 places pour 145 000 candidatures, et regretté que, y compris en droit, « certaines universités, comme Brest, loin d'être saturées, ne remplissent pas toutes les places offertes ». « Ouvrir des places ailleurs serait gaspiller l'argent public ! », avait jugé le ministre, fermant la porte à toute augmentation du volume de places – et des moyens d'encadrement qu'elles auraient nécessitées.

Le nouveau portail renverse le fonctionnement actuel. National, il permettra un dépôt unique des candidatures entre le 1^{er} mars et le 3 avril 2023, mais des pièces complémentaires pourront être demandées aux candidats et varier en fonction des formations. Aujourd'hui illimité, le nombre de vœux est fixé à quinze formations initiales et à quinze formations supplémentaires de masters en alternance, sans possibilité d'exprimer un ordre de préférence.

A partir du 19 juin, l'étudiant se verra notifier soit un rang de classement soit un refus du chef d'établissement. Il devra rendre réponse dans un délai très court, allant de soixante-douze heures à vingt-quatre heures. Les motifs de refus d'admission resteront à la discrétion des établissements.

« Cette plate-forme va faire des heureux, d'abord parce que les étudiants n'auront plus qu'un seul dossier à constituer », considère Jérôme Lamartine, responsable du master de biologie moléculaire et cellulaire à l'université Lyon-I. Il salue en outre le calendrier commun, qui évitera aux responsables de formation et aux

services de scolarité des universités « d'assurer tout l'été et jusqu'en septembre le suivi des candidatures et des désistements ».

« Liberté de discriminer »

Le principal point de vigilance, d'après Jérôme Lamartine, sera de voir s'il est réellement possible de verser aux dossiers de candidature les notes du dernier semestre de la licence, compte tenu du calendrier national qui prévoit une période d'examen des dossiers du 7 avril au 12 juin. « Cela devrait tout juste passer, mais si ce n'est pas le cas, cela entraînera une grande perte d'intérêt des dossiers et une baisse de motivation des étudiants lors de ce dernier semestre très important », analyse-t-il.

Pour Olivier Oudar, vice-président chargé de la formation à l'université Sorbonne-Paris-Nord, la plate-forme « va plutôt dans le bon sens, mais elle ne règlera pas les problèmes de capacité d'accueil que connaissent les masters en tension, comme le droit et la psychologie ». Il regrette

que les choix ne puissent être hiérarchisés.

Les organisations étudiantes se montrent prudentes. La fédération des associations générales étudiantes s'est abstenue lors du vote au Cneser. Pour son président, Etienne Matignon, la démarche d'un guichet unique est la bonne, mais « le problème qui demeure est que les étudiants puissent être refusés, ce qui est contraire à la loi qui prévoit un droit à la poursuite d'études ». Il déplore l'absence d'anonymisation des dossiers, « les formations restant





libres de discriminer et mentir sur la raison d'un refus ».

Les syndicats UNEF et L'Alternative ont voté contre. Imane Ouelhadj, de l'UNEF, redoute qu'« on laisse la possibilité aux universités de recourir à des algorithmes de tri au lieu de procéder à un examen à la main de chaque candidature ». Elle pointe aussi le fait que, pour connaître le motif de refus d'un dossier, « le candidat devra faire une demande ». « On ne comprend pas à quoi va servir cette plateforme, si ce n'est à graver dans le marbre une sélection que nous refusons », complète Eléonore Schmitt, à L'Alternative.

Le coût de la plate-forme, dont l'exploitation est assurée par l'entreprise Atos, l'inquiète. Elle souligne que Parcoursup représente une dépense annuelle de 100 millions d'euros, selon l'estimation du collectif Nos services publics. « Nous avons interrogé l'administration lors du Cneser sans obtenir de réponse », relate-t-elle. ■

SOAZIG LE NEVÉ

**Le projet vise
à fluidifier
les démarches
des étudiants,
qui jusqu'ici
multiplient
les envois
de dossiers**

